

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
11	11	11

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence du Maire, Serge ARLOT
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Serge ARLOT, Monique FIAT, Bertrand COTTAZ, Claire DHENIN, Arnaud FIAT, Nadine SALVI, Mael MURRAY, Enora SUREL, Christophe RUET, Candie TRIER, Gilles GUINARD

Absents excusés : Mael MURRAY

Procurations : Mael MURRAY donne procuration à Gilles GUINARD

Votants : 11

Claire DHENIN a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-13-03/ 19 : INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu la délibération n°2026-22-03/15 en date du 22 Mars 2026 fixant à 2 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2026-22-03/16 en date du 22 Mars 2026 actant l'élection de Monsieur GUINARD Gilles en qualité de premier adjoint et de FIAT Monique, en qualité de deuxième adjointe

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire établi le 22 Mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée ;

Considérant que la population totale de la commune est de 153 habitants et que taux minimal par adjoint est de 10.89% ;

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire (28.10%) ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Sur proposition du Maire, il est présenté de fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints de la manière suivante ;

- maire : 24.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2eme adjoint : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en application des articles L.2123-20 à L2123-24-1 du CGCT de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints comme suit :

- maire : 24.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2eme adjoint : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique

DECIDE

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux

INDIQUE

Que ces indemnités soient versées à compter du lendemain de la désignation du Maire et des Adjoints, soit à partir du 23 mars 2026,

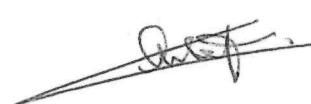
Que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

Le secrétaire de séance
Claire DHENIN



Le Maire
Serge ARLOT



COMMUNE D'ORNON

(Considérant l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION : 153

(Totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux-
recensement du 1^{er} Janvier 2026

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE :

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

24.10 % de l'indice brut 1 027 + 2 x 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 49,88 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**1) Maire**

Nom du bénéficiaire	Indemnité Maxi (% de l'indice brut terminal FPT)	Indemnité allouée en % de l'IBT de la FPT
Serge ARLOT	28.10%	24,1%

2) Adjoints au Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité Maxi (% de l'indice brut terminal FPT)	Indemnité allouée en % de l'IBT de la FPT
Monique FIAT	10.89%	12%
Gilles GUINARD	10.89%	12%

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
de la fonction publique IB 1027.

Enveloppe globale : 48,1%